

Organisation du travail :

Les patrons du ferroviaire passent en force ! Il y a urgence à se mobiliser !

Un calendrier patronal à marche forcée...

... qui se termine début Juin !

Hors de question pour SUD-Rail de cautionner cette parodie de négociations où le patronat a clôturé les négociations de la CCN le 10 Mai sur la base d'un décret socle à minima (*voir au verso*) pour fournir dès la fin du mois de Mai, un texte ultra régressif soumis à signature des organisations syndicales !

Un empilement décret/CCN/Accord entreprise...

... qui est très loin de l'existant !

Flagrant délit de mensonges de nos patrons et échec de la stratégie de certaines organisations syndicales qui vendaient le maintien du niveau actuel à travers un empilement incertain. A la fin des 2 premiers étages et alors que le 3ème prend forme, SUD-Rail l'affirme, c'est bien un recul social sans précédent qui, sans une réaction forte des agents, prend forme.

En l'état, l'accord d'entreprise confirme le dumping social !

Côté SNCF, malgré les promesses de Juin 2014, aucune amélioration à attendre côté accord entreprise car après 3 jours de négociations on fait le constat que la direction assume le fait de ne pas améliorer les dispositions de la CCN, notamment sur les amplitudes, le travail de nuit ou l'encadrement du travail sédentaire sans continuité...

Petit florilège (non exhaustif) des propositions de la SNCF pour l'accord d'entreprise.

- Concernant le temps de travail effectif, aucune amélioration par rapport au décret socle, **et ça, pour tous !**
- Des prises de services, délocalisées et indéfinies dans un rayon de 1 heure de trajet de son domicile, **et ça, pour tous !**
- Une ribambelle de possibilité pour la SNCF de modifier le calendrier de travail jusqu'à 24h avant et les heures de PS/FS jusqu'à 1h avant, **et ça, pour tous !**
- Fin du 19/6, double RHR, fin du 2/5/7, 8h de conduite de nuit **pour les roulants !**
- 10 samedi/dimanche minimum par an, **et ça, pour tous !**
- Une 1ère proposition à 36 RP double/an, **et ça, pour tous !**



Le 18 Mai organisons la grève reconductible dans les Assemblées Générales !

Dès le début, pour faire plier les patrons, la grève doit être massive partout, dans les gares, les ateliers, dans les dépôts, chez les contrôleurs, à la maintenance...
dans tous les services !

Plus d'attentisme, pour faire bouger les patrons, c'est maintenant !

Plus tard, il sera trop tard, tous en grève à partir du 18 Mai !

Par la grève, gagnons le RH0077 comme base de la réglementation !

| THÉMATIQUES | DÉCRET SOCLE STABILISÉ | ACCORD DE BRANCHE V2 | RH077 |
|---|--|---|---|
| DISPOSITIONS COMMUNES | | | |
| DURÉE ANNUELLE DU TRAVAIL | 1607h | 1600h | 1568 |
| JOURS FÉRIÉS | Pas de disposition | 5 compensés en temps | 11 |
| TÉLÉTRAVAIL ET DROIT À LA DÉCONNEXION | Pas de disposition | Intégration de dispositions sur le télé-travail et droit à déconnexion | RH 942 |
| ROULANTS | | | |
| NOMBRE DE RP ANNUELS | 115 (compensation 35h incluse) | 117 (compensation 35h incluse) | 126 (116 RP+10 RM) |
| Nb JOURS NON TRAVAILLÉS ANNUELS GARANTIS (RP+CA+RF COMPENSÉS OU CHÔMÉS) | 115 + 25 + 0 = 140 | 117 + 26 + 5 = 148 | 116+28+10RM +11 RF=165 |
| AMPLITUDE MAX JS | Pas de disposition | 11h générale, 9h30 si plus de 2h30 dans période nocturne 22h/5h, 14h une fois par GPT pour Fret, 12h deux fois par GPT consécutive pour autres roulants | Max 11h avec coupure Max 8h si plus de 1h30 (23h-6h) |
| REPOS JOURNALIER | 13h (11h 1 fois par GPT) | 13h (11h 1 fois par GPT) | 14h (2 fois 13h30 ou 1 fois 13)/GPT |
| RHR | 9h (si 8h 1*/3GPT : RP résidence 2RHR possible) | 9h 2 RHR possible | 9h Si 8h 1* /3GPT alors RAR 15h.1 RHR |
| Nb DE REPOS DOUBLES | 30 | 36 | 52 mini |
| Nb RP DOUBLES SA/DI OU DI/LU | 14 sans précision sur nb de sa/di | 14 dont 10 sur sa/di | 12 SA/DI mini et 22 DI mini |
| ENCADREMENT DES REPOS PÉRIODIQUES SIMPLES | (Semaine et di) 19/6 +/- 3h | (semaine et di) Fret : 19/6 +/- 3h , autres : 19/6 +/- 3h en FS et 19/6 +/- 2h PS | Seulement le dimanche (19/6) |
| ENCADREMENT DES REPOS PÉRIODIQUES DOUBLES | Pas de disposition | Fret : 19/6 +/- 4h en FS et 19/6 +/- 3h en PS, autres : 19/6 +/- 3h FS et 19/6 +/- 2h PS | 19/6 |
| TRAVAILLEUR DE NUIT | 330h (reprise du RH 0077) | 300h | 330h ou autres dispositions (art 5-6) |
| TEMPS DE CONDUITE | 8h maximum et pas plus de 7h consécutives 80h max sur deux GPT | 8h maximum dont 7h consécutives 80h max sur deux GPT . Nuit : 8h , fin du 2/5/7 | Dans l'absolu tout le temps de travail effectif |
| SÉDENTAIRES soumis à continuité de service | | | |
| Nb RP «SÉDENTAIRES CONTINUITÉ DU SERVICE» | 111 (compensation 35h incluse) | 113 (compensation 35h incluse) | 122,125 ou 132 (avec RQ ou et RU) selon régime de travail |
| Nb JOURS NON TRAVAILLÉS ANNUELS GARANTIS (RP+CA+RF COMPENSÉS OU CHÔMÉS) | 111 + 25 + 0 = 136 | 113 + 26 + 5 = 144 | (122 ou 125 ou 132)+ 28 CA+ (11RF max) |
| Nb HEURES TRAVAILLÉES PÉRIODE NOCTURNE POUR ÊTRE TRAVAILLEUR DE NUIT | 455h (reprise du RH 0077) | 400h | 455h ou autres dispositions (art 23-8) |
| Nb JOURS TRAVAILLÉS MAXI POUR LES FORFAITS JOURS | Pas de disposition | 217 jours | Pas de forfait jour (titre 3) |
| NOMBRE DE RP DOUBLES | 30 | 36 | 52 mini |
| Nb RP DOUBLES SA/DI OU DI/LU | 14 sans précision sur sa/di | 14 dont 10 sur sa/di | 12 mini |
| Commande PS/FS | 3 jours avant | 3 jours avant | Tableau semestriel modifiable 10 Jours avant |